

Dépistage eugénique simplifié de la trisomie 21 : un « progrès », pour le CCNE

Author : Jeanne Smits

Categories : [Brèves](#), [Divers Jeanne smits](#), [Points non négociables](#)

Date : 25 avril 2013



La nouvelle est tombée il y a quelques minutes : le CCNE, comité consultatif national d'éthique, approuve le dépistage prénatal de la trisomie 21 par prélèvement sanguin sur la mère. En France, 96 % des enfants dépistés trisomiques avant leur naissance sont avortés.

Au nom de l'éthique, c'est l'eugénisme en marche. Et pour le CCNE, c'est un « progrès ».

[Voici ce qu'en dit romandie.com](#) :

L'introduction en France de nouveaux tests de détection de trisomie 21 sur simple prélèvement de sang maternel, représente un progrès , mais ils devraient être réservés dans un premier temps aux femmes enceintes à risque identifiées, selon le Comité consultatif national d'Ethique (CCNE).

Le test génétique fœtal de trisomie 21 ne peut encore, à ce jour, remplacer le diagnostic actuel apporté par l'analyse des chromosomes (caryotype) de cellules fœtales prélevées par ponction du liquide amniotique ou des villosités choriales (futur placenta), note toutefois le Comité d'Ethique dans un avis rendu public

jeudi.

Néanmoins, ce test correspond à une amélioration technique du dépistage actuel, par sa plus grande facilité et avec moins d'effet secondaires. Il est dit ultra-précoce car la décision d'interrompre la grossesse peut intervenir dans les délais de l'IVG.

En France où depuis de nombreuses années, il a été décidé de proposer, et rembourser, un dépistage plus complexe de la trisomie 21 à toutes les femmes enceintes, rendre ce dépistage à la fois plus efficace et moins dangereux (en épargnant à environ 20.000 femmes enceintes chaque année un examen invasif non dénué de risque pour le fœtus et pour elles-mêmes) ne peut être considéré que comme un progrès du point de vue éthique ajoute le CCNE.

Dans un premier temps limité aux femmes à risque identifiées, ce nouveau test, déjà disponible en Allemagne, Autriche, Suisse et au Liechtenstein, permettrait de diminuer le nombre de gestes invasifs (type ponction de liquide amniotique) et ainsi de réduire une grande partie des fausses couches qu'ils peuvent provoquer, relève-t-il.

Avec ce nouveau test, il est désormais techniquement possible de dépister la trisomie 21 à l'insu de la femme enceinte, ce qui n'était pas le cas dans le cadre des amniocentèses qui nécessitent son consentement. On nous dira que le consentement est également nécessaire pour l'analyse du sang. Mais on n'est pas obligé d'y croire.

• *Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)*

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)